

Compte-rendu intégral des délibérations du Conseil Municipal du 24 septembre 2007

Nombre de membres :
- du Conseil Municipal : 19
- en exercice : 16
- qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : 6 septembre 2007
Date d'affichage : 6 septembre 2007

Présents : Mesdames CALIXTE, CHARRE, COURTIAL, DELARBRE, LADREYT,
Messieurs GAMONET, GARNIER, GREVE, MAISONNIAC, REYNE, RISSON,
ROSTAIND, SEVENIER et VACHER

Absents Messieurs BAETENS et JARJAT

Secrétaire de séance : Madame CHARRE

Le lundi vingt quatre septembre deux mille sept à dix neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre MAISONNIAC, Maire.

1. Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations de fonctions

Il s'agit de la décision de :

- fixer les prix de location des gîtes du Lac aux Ramiers pour l'année 2008,
- ne pas exercer le droit de préemption de la Commune sur les parcelles
 - AE 353,
 - AL 80, 81, 82 et 83
 - AM 255-256-257,
 - AO 81, 82 et 84,
 - AR 361 et 364,
 - AZ 638.

Le Conseil Municipal en prend acte.

2. Lotissement communal de la pointe de Fromentières Présentation du projet de l'OPHLM du Département de l'Ardèche

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la séance du 20 août dernier lors de laquelle a été évoqué le projet de partenariat avec Vivarais Habitat, office public d'habitation à loyer modéré (OPHLM) du département de l'Ardèche.

Ce partenariat porterait sur la construction au lotissement de la pointe de Fromentières, de 10 à 12 logements pour moitié en location accession et moitié en locatif.

Conformément au souhait du Conseil Municipal, Monsieur le Maire a invité Monsieur Alain CONDEMINE, Directeur de Vivarais Habitat, pour qu'il présente à l'assemblée son projet.

Monsieur CONDEMINE, assisté de Monsieur Samuel CARPENTIER, adjoint de développement, rappelle la vocation de l'Office Public HLM de l'Ardèche ainsi que les contraintes liées au programme que Vivarais Habitat a signé avec l'Etat pour la construction de 500 logements locatifs neufs sur la période 2004-2009. Le Directeur explique également les impératifs de mixité, de volume de l'opération ainsi que les règles d'attribution des logements.

Monsieur CONDEMINÉ insiste sur l'importance pour le projet d'être cohérent avec son environnement et précise que le prix de vente des appartements et le prix des loyers seront justifiés exclusivement par le montant de la dépense engagée par l'office pour ces constructions.

Après cet exposé, une discussion s'engage entre les membres du Conseil Municipal.

Il est convenu que Monsieur le Maire prendra d'ici la fin de la semaine, soit le 28 septembre 2007, contact avec un autre établissement construisant des habitations à loyers modérés.

Au vu des conditions proposées, le Conseil Municipal entendra éventuellement cet organisme avant de se prononcer.

L'ensemble du Conseil Municipal insiste sur l'importance que ce dossier soit bouclé au plus tôt afin de pouvoir lancer la viabilisation du terrain et la mise en vente des lots restés propriété de la Commune.

3. Demande de subvention de l'école maternelle publique pour les voyages scolaires de l'année 2006/2007

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une demande de subvention de l'école maternelle publique pour les voyages réalisés durant l'année scolaire 2006-2007.

Sur 61 enfants inscrits à l'école maternelle publique à cette période, 47 étaient domiciliés sur la Commune de Vernoux-en-Vivarais.

Les sorties scolaires se sont déroulées sur trois journées permettant la visite des châteaux de Collans, du Haut Villard, de la Tourette, de Vaussèche, de Chabret, des Faugs et de Perrier.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal lors de ses précédentes séances, avait retenu un montant de 5,34 par jour et par enfant de Vernoux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accorde une subvention de sept cent cinquante trois euros (753,00 €) pour ses sorties de l'année scolaire 2006/2007.

4. Initiation à l'escrime pour les enfants de l'enseignement élémentaire

Monsieur le Maire explique avoir accueilli favorablement l'idée de la mise en place d'une initiation à l'escrime pour les enfants des écoles élémentaires publique et privée.

Les cycles se décomposent en 7 séances d'une heure par classe. Le coût de l'heure est fixé à 27 euros auquel il convient d'ajouter les indemnités kilométriques et la mise à disposition des équipements.

Le coût total de cette initiation pour les deux écoles s'élève à 1.588,56 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- retient la proposition de partenariat du Comité Départemental d'Escrime Drôme Ardèche,
- autorise le paiement de la somme de mille cinq cent quatre vingt huit euros et cinquante six centimes (1.588,56 €),
- demande à Monsieur le Maire de se rapprocher des communes qui scolarisent leurs enfants à Vernoux-en-Vivarais pour leur demander une participation.

5. Modification du bail de l'école de la Présentation de Marie pour l'occupation du Centre Louis Nodon

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Centre Louis Nodon est loué à l'Organisme de Gestion de l'Ecole Catholique pour y loger des internes de l'école de la Présentation de Marie.

Monsieur le Maire explique que l'inspection d'académie demande à l'école de la Présentation de Marie de lui communiquer sa capacité d'hébergement pour les cinq années à venir.

Monsieur le Maire propose donc de modifier les termes de la convention qui lie la Commune et l'établissement scolaire pour lui garantir une capacité de 28 couchages jusqu'en 2012.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accède à la demande de l'école de la Présentation de Marie et autorise la signature d'un avenant à la convention de mise à disposition du Centre Louis Nodon.

6. Exonération de taxe professionnelle des professions médicales s'installant sur le territoire de la Commune

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que les professions médicales s'installant sur le territoire communal bénéficient d'une exonération de taxe professionnelle de droit pour la première année de leur installation.

Monsieur le Maire explique que le Conseil Municipal peut accorder une exonération supplémentaire pour une durée de deux à cinq ans qui suit celle de l'installation.

Monsieur SEVENIER fait remarquer que ce dispositif n'est pas en place pour les repreneurs d'activités artisanales et commerciales sur Vernoux et qu'il ne comprend pas pourquoi des professions libérales qui s'installent alors que les services qu'ils offrent existent déjà sur la Commune en bénéficieraient.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, se prononce en faveur de l'exonération de la taxe professionnelle pour les professions médicales, pour les deux années suivant l'année d'installation.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée.